



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/61
9 novembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-troisième réunion
Montréal, 26 – 30 novembre 2007

**DOCUMENT SUR LES MODALITÉS DU FINANCEMENT POSSIBLE ET LES
NIVEAUX DE SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APRÈS
2010 ET SUR LES OCCASIONS DE PERFECTIONNER LA PROCÉDURE DE
RENOUVELLEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
(SUIVI DES DÉCISIONS 47/49 ET 49/32)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Objet

1. Dans sa décision 47/49, le Comité exécutif a décidé, entre autres, « de prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visées à l'article 5 pour respecter leurs obligations après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions pourrait devoir être prolongé après 2010 », et « que les modalités de financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés à la fin de 2007. »
2. Dans cette même décision, le Comité exécutif a convenu « d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait envisager de financer concernant les études, les mesures institutionnelles et/ou les autres activités préparatoires pour l'élimination du HCFC selon les résultats de l'étude d'orientation de la Chine et des études menées par le PNUD. »
3. Dans sa décision 49/32, le comité exécutif « prie le Secrétariat de continuer à examiner les possibilités de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions et de présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du renforcement des institutions après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007 conformément à la décision 47/49. »
4. Le présent document répond à ces demandes. Le texte intégral des décisions est joint à l'annexe I aux présentes. Le projet de document a été distribué aux agences d'exécution aux fins de commentaires. Les commentaires et les suggestions reçus ont été intégrés au document révisé dans la mesure du possible.

Contexte

5. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/53, présenté à la 47^e réunion du Comité exécutif, a fourni un bref aperçu des projets de renforcement des institutions relevant du Fonds multilatéral. Il a été noté que le renforcement des institutions était un exemple d'ajout à la Liste indicative des catégories de coûts différentiels et que le Comité exécutif a reconnu la nécessité de fournir une telle assistance à sa cinquième réunion, en novembre 1991, lorsqu'il a décidé de fournir un financement ou une assistance restreinte à un niveau qui sera convenu par le Comité exécutif, selon la recommandation du Secrétariat, la quantité de substances réglementées consommée par le pays en question et le lien entre le renforcement des institutions et les projets de mise en œuvre visés.
6. Au cours de cette même réunion, le Comité exécutif a indiqué que le renforcement des institutions avait comme objectif principal de fournir à un pays admissible les ressources qui lui permettraient de renforcer un mécanisme existant pour faciliter la mise en œuvre expéditive de projets et ainsi éliminer les substances réglementées au pays de façon rapide et efficace tout en assurant le maintien de relations efficaces entre le pays et le Comité exécutif d'une part, et le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution d'autre part.

7. Le Comité exécutif a approuvé un financement total de 59 171 670 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 4 967 958 \$US pour des projets de renforcement des institutions dans 140 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif a offert une assistance pour le renforcement des institutions à presque tous les pays admissibles au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire de 2002 à 2007. Cette assistance a engagé des dépenses totales de 30 496 891 \$US, coûts d'appui aux agences en sus, pour le Fonds multilatéral, ce qui représente une moyenne de 5,9 millions \$US par année. La première phase d'un projet de renforcement des institutions est habituellement approuvée pour une période de trois ans et toute phase subséquente est ensuite approuvée pour deux ans, sur remise d'une demande de renouvellement et d'un rapport sur la phase précédente.

8. Les annexes au document proposé à la 47^e réunion ont fourni le contexte pour l'élaboration de règles et l'établissement de l'orientation régissant le financement des projets de renforcement des institutions et les niveaux de financement de tous les projets de renforcement des institutions approuvés par pays. Elles ont été mises à jour au besoin et sont présentées aux annexes II, III et IV aux présentes.

Discussions

Activités des Bureaux nationaux de l'ozone en cours avant 2010

9. L'obligation d'imposer des mesures nationales dans les pays visés à l'article 5 afin de mettre en œuvre les mesures de réglementation du Protocole de Montréal et réaliser l'élimination finale des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone est un défi de taille pour le Bureau national de l'ozone dans plusieurs pays visés à l'article 5 pour les deux prochaines années. Le défi de comprendre et de consigner les habitudes de consommation sectorielle et de préparer des projets peut avoir été relevé avec succès dans plusieurs pays visés à l'article 5. Plusieurs pays visés à l'article 5, surtout des pays à faible volume de consommation, sont actuellement en voie de mener à terme un plan de gestion des frigorigènes (68 des 91 plans de gestion des frigorigènes approuvés sont en cours de réalisation) et certains pays exécutent actuellement des projets finaux afin d'assurer une élimination définitive. Dans la plupart des pays à faible volume de consommation, cette étape consiste en la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élimination finale dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Quarante des 102 pays à faible volume de consommation sont en voie de mettre en œuvre leur plan de gestion de l'élimination finale. La plupart de ces plans devraient être menés à terme d'ici décembre 2009.

10. Plusieurs pays à volume moyen et à gros volume de consommation doivent aussi mener à terme les projets contenus dans leurs plans d'élimination nationaux et sectoriels. Les progrès que réaliseront les pays visés à l'article 5 dans la mise en œuvre de ces projets finaux détermineront leur conformité aux obligations d'élimination de 2010.

11. La promulgation et l'application efficace de règles nationales pour restreindre et éventuellement interdire l'importation de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halons sont des éléments critiques de cette mise en œuvre. Bien que les données transmises au Secrétariat de l'ozone révèlent que la majorité des pays visés à l'article 5 ont adopté une forme quelconque de mesures sur les importations, des détails fournis au Secrétariat du Fonds dans le cadre des rapports annuels sur la mise en œuvre des projets révèlent que plusieurs réglementations ont

besoin d'être amendées (notamment pour fixer les quotas) ou que des mesures supplémentaires sont nécessaires avant que la réglementation puisse être appliquée de façon efficace. La majorité des propositions de plans de gestion de l'élimination finale reçues par le Secrétariat contiennent des activités supplémentaires pour renforcer les mécanismes d'application, soit en formant des agents de douane ou en amendant la réglementation sur les SAO, nonobstant le fait que la plupart des plans de gestion des frigorigènes approuvés par le Comité exécutif contenaient des mesures semblables financées par le Comité exécutif et que plusieurs d'entre eux ont déjà été mis en œuvre.

12. En plus d'amender des réglementations existantes, plusieurs pays visés à l'article 5 devront également resserrer l'application de ces amendements et autres politiques de travail en vigueur, notamment en améliorant la coordination et les communications avec les services douaniers et les autres autorités d'application dans les pays concernés et dans la région, afin de faciliter la mise en œuvre de ces réglementations. Les mesures nécessaires au maintien de la surveillance sont essentielles afin d'éviter le commerce illicite après 2010.

13. Les pays visés à l'article 5 doivent continuer à respecter leur obligation de remettre les rapports demandés, surveiller les progrès dans les projets en cours, poursuivre les activités de sensibilisation du public et de vulgarisation, et travailler à assurer la pérennité de l'élimination en dialoguant et en consultant les principales parties prenantes. Certains pays visés à l'article 5 doivent aussi accélérer la ratification des amendements au Protocole de Montréal non signés. Ces activités seront les priorités à court terme des Bureaux nationaux de l'ozone. Elles recevront l'appui du Fonds conformément à la décision 47/49, afin d'assurer la continuité du financement du renforcement des institutions jusqu'en 2010.

Activités des Bureaux nationaux de l'ozone après 2010, autres que les activités associées aux décisions sur les HCFC de la dix-neuvième Réunion des Parties

14. Après avoir réalisé l'élimination finale des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone, et de toute façon après le 1^{er} janvier 2010, comme indiqué dans le document remis à la 47^e réunion du Comité exécutif, les pays visés à l'article 5 devront prendre les mesures qui leur permettront de :

- a) Gérer ou coordonner la gestion, par les agences d'exécution, de l'achèvement (physique et/ou financier) des projets nationaux ou sectoriels d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale en cours, dont certains se prolongeront au-delà du 31 décembre 2009.
- b) Éliminer les derniers 30 pour cent de la consommation de méthyle chloroforme avant le 1^{er} janvier 2015.
- c) Éliminer les derniers 80 pour cent de la consommation de bromure de méthyle avant le 1^{er} janvier 2015.
- d) Gérer l'entreposage et l'élimination sécuritaires (et la destruction possible) des CFC et des halons inutilisables.

- e) Continuer à respecter les obligations de remise de rapports du Protocole de Montréal et assurer la pérennité de l'élimination des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone.
- f) Relever les défis d'empêcher le trafic illicite possible des nouveaux CFC, halons et du tétrachlorure de carbone restants (en prenant note que le tétrachlorure de carbone demeurera un sous-produit de la production d'autres produits chimiques qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone).

15. En ce qui concerne le méthyle chloroforme (1.1.1 méthyle chloroforme), les quantités consommées dans les pays visés à l'article 5 sont déjà faibles (une consommation de 1 360 tonnes PAO à l'échelle mondiale a été rapportée en vertu de l'article 7 pour l'année 2003 et une consommation de 53,2 tonnes PAO a été rapportée pour 2006). L'élimination de la consommation résiduelle a fait l'objet d'un soutien financier dans plusieurs pays à faible volume de consommation dans le cadre de plans sectoriels pour les solvants et/ou de programmes d'assistance technique visant particulièrement le tétrachlorure de carbone afin de respecter les objectifs de réduction de 2005 et les objectifs d'élimination de 2010. L'ampleur des travaux supplémentaires visant les quantités résiduelles après 2010 sera connue dans environ un an, lorsque ces projets auront été menés à terme.

16. Quant au bromure de méthyle, un soutien financier a été fourni dans le cadre de plans sectoriels approuvés fondés sur l'efficacité afin d'éliminer quelque 80 pour cent de la consommation de bromure de méthyle en cours dans les pays visés à l'article 5. Cependant, certains défis à maintenir la diminution de la consommation commencent à se poser et le rythme de l'élaboration des projets ralentit, comme en fait foi le nombre de pays qui ont demandé à différer la date d'achèvement originale proposée dans les accords les liant au Comité exécutif. Il pourrait également y avoir une période de consolidation, qui permettra de préciser l'envergure des travaux supplémentaires nécessaires au respect du calendrier d'élimination du bromure de méthyle prévu au Protocole de Montréal, plus particulièrement la consommation résiduelle de 20 pour cent qui n'a pas encore été visée. La consommation de bromure de méthyle pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition doit être surveillée de plus près. Bien que cette consommation ne soit pas réglementée en vertu du Protocole de Montréal, son augmentation pourrait devenir une source d'inquiétude.

17. Les activités ci-dessus justifient pleinement le maintien du soutien financier pour les projets de renforcement des institutions après 2010, auquel s'ajoutera les travaux d'intervention visant à soutenir de nouvelles activités à définir qui aboutiront à l'élimination des HCFC, comme indiqué ci-dessous.

Nouvelles mesures associées à la décision sur les HCFC prise à la dix-neuvième Réunion des Parties

18. Dans sa décision XIX/6, la dix-neuvième Réunion des Parties a décidé, entre autres, de donner son aval au calendrier d'élimination accélérée des HCFC (voir l'annexe V). Les éléments de la décision sur la question ayant des conséquences sur les activités à moyen terme (des cinq prochaines années) des Bureaux nationaux de l'ozone portent surtout sur :

- a) La préparation, la collecte et la communication de données visées à l'article 7 sûres et complètes qui serviront à déterminer la consommation de référence nationale de HCFC, laquelle représentera la moyenne de la consommation de 2009 et 2010.
- b) La préparation en vue de limiter la consommation de HCFC au niveau de référence en 2013.
- c) L'élaboration de stratégies nationales de gestion de l'élimination des HCFC conformes aux lignes directrices de l'élaboration des projets sur les HCFC que pourrait déterminer le Comité exécutif.

19. Les activités qui pourraient s'avérer nécessaires ont quelques points en commun avec les premières mesures nationales entreprises pour l'élimination des CFC, notamment :

- a) Comprendre et quantifier les habitudes de consommation nationales.
- b) Créer des liens avec les industries et les organisations des industries associées à l'importation/exportation et l'utilisation des HCFC.
- c) Étendre les mesures de réglementation afin de réglementer efficacement les importations/exportations de SAO.
- d) Créer/adopter les types d'inventions (projets et activités) qui offriraient les moyens initiaux les plus rentables de limiter l'augmentation de la consommation nationale de HCFC et de faciliter le respect de l'échéance de 2013.
- e) Préparer des stratégies nationales d'élimination des HCFC qui établissent un cadre pour l'examen et l'approbation du financement de l'élimination des HCFC.

20. Il y a toutefois une différence importante entre les premières mesures prises pour les CFC et les mesures qui seront prises concernant les HCFC, notamment l'existence d'un Bureau national de l'ozone créé et soutenu par le Fonds dans presque tous les pays visés à l'article 5 et ce, dès le début de la période de réglementation des HCFC. Cette infrastructure institutionnelle possède des méthodes et des régimes de réglementation de l'élimination des CFC qui peuvent continuer à englober les tâches exigées pour les HCFC. Les voies de communication avec les associations de l'industrie sont déjà établies et les agences d'exécution ont aussi forgé des liens efficaces pour faciliter les communications avec les gouvernements et disséminer le soutien aux entreprises pour les activités techniques et d'investissement. Bien qu'il existe actuellement des indications générales concernant les mesures probables pour les HCFC, comme indiqué ci-dessus, il est toutefois encore trop tôt pour évaluer avec précision l'envergure du travail que devront faire les Bureaux nationaux de l'ozone dans le cadre d'un calendrier d'élimination accélérée du HCFC.

21. Il est important de noter, tout en examinant l'ampleur, la nature et l'admissibilité des mesures supplémentaires que le Comité exécutif devra envisager afin de financer les enquêtes, les mesures institutionnelles et/ou autres activités préparatoires à l'élimination des HCFC

exigées par le Comité exécutif dans sa décision 47/9 e), que le Comité exécutif n'a encore fourni aucune orientation sur les priorités des activités initiales et des projets éventuels visant à faciliter la conformité aux nouvelles mesures de réglementation des HCFC, ni aucune ligne directrice concernant les coûts différentiels. Par conséquent, la 53^e réunion du Comité exécutif examinera un document sur les choix possibles pour l'évaluation et la définition des coûts différentiels admissibles des activités d'élimination de la consommation et de la production de HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/60). Les résultats de ces discussions devraient fournir aux pays visés à l'article 5 une orientation claire sur la démarche relative à ces activités.

Futurs niveaux de financement pour le soutien aux projets de renforcement des institutions

22. Le niveau de financement du renforcement des institutions a subi des changements en décembre 2001 et en juillet 2004. La décision 35/57 a approuvé une augmentation générale de 30 pour cent du niveau de financement des projets de renforcement des institutions. En approuvant cette augmentation, le Comité exécutif a clairement indiqué que ce niveau de financement s'appliquera à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils acceptent d'éliminer les SAO avant les dates imposées. Reconnaisant la situation particulière des pays à faible volume de consommation et à très faible volume de consommation, le Comité exécutif, dans sa décision 43/37, a augmenté le financement minimum des projets de renforcement des institutions à 30 000 \$US par année, à condition que le pays visé ait déjà adopté les mesures législatives nécessaires et nommé un administrateur national de l'ozone à temps complet.

23. Environ 60 pays par année, en moyenne, ont demandé le renouvellement du renforcement des institutions au Comité exécutif de 2004 à 2007, comprenant les demandes présentées à la 53^e réunion, et le Comité exécutif a approuvé des demandes pour 120 pays pour la période de renouvellement prévue de deux ans. Environ dix des 140 pays visés à l'article 5 recevant un soutien pour le renforcement des institutions n'ont pas encore présenté de demande pour la deuxième phase de leur projet de renforcement des institutions. Certains de ces pays sont de nouvelles Parties au Protocole de Montréal qui ont ratifié l'accord au cours des cinq dernières années. Quelques-uns de ces pays connaissent actuellement des problèmes politiques qui leur compliquent la tâche de mettre en œuvre ces projets tandis que d'autres n'ont pas demandé le renouvellement du renforcement des institutions pour des raisons que le Secrétariat ignore.

24. Dans sa décision 47/49, le Comité exécutif reconnaît que les mesures déjà prises pour les tâches et la charge de travail actuelles des Bureaux nationaux sont suffisantes pour assurer la conformité aux mesures de réglementation jusqu'en 2010. Reconnaisant l'importance des activités restantes nécessaires pour réaliser les objectifs d'élimination jusqu'en 2010, le Comité exécutif est convenu que celles-ci témoignent de la nécessité de poursuivre les travaux des Bureaux nationaux de l'ozone au-delà de 2010 afin d'assurer la pérennité de l'élimination de CFC réalisée, s'il peut être démontré que les futures tâches et la charge de travail probables des Bureaux nationaux de l'ozone seront semblables à ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Par conséquent, il pourrait être envisagé, pour le moment, de maintenir le soutien financier du Fonds multilatéral pour le renforcement des institutions au niveau actuel pour la période suivant 2010.

25. Les activités nécessaires au-delà 2010 pour assurer la pérennité de l'élimination des CFC et mener à terme l'élimination du méthyle chloroforme et du bromure de méthyle sont présentées

dans les paragraphes 14 à 16 des présentes. Ces activités ne devraient pas, à moyen terme (trois à cinq ans), entraîner une augmentation du niveau d'activités des Bureaux nationaux de l'ozone pour ces substances supérieure à celle exigée au début de la période de conformité pour les CFC, plus particulièrement en 1994-1999, et pourraient même exiger un effort général moins important.

26. Les activités relatives à l'élimination accélérée des HCFC devraient, dans leur sens le plus large et selon les priorités qui seront établies par le Comité exécutif, être semblables à celles exigées pour l'élimination des CFC, comme indiqué dans les paragraphes 18 à 21 des présentes.

27. Par conséquent, bien qu'il ne fasse aucun doute que le calendrier d'élimination accélérée pourrait avoir des conséquences sur le niveau d'activités des Bureaux nationaux de l'ozone, tout changement ne sera déterminé que lorsque les structures institutionnelles et les nouvelles activités auront été élaborées et mises en œuvre. Il peut être vu à l'heure actuelle comme une indication générale d'un changement différentiel par rapport à la façon de faire générale précédant la dix-neuvième Réunion des Parties. Si l'on tient compte des autres activités des Bureaux nationaux de l'ozone au cours de la même période, il est raisonnable de conclure que le niveau d'activités général exigeant un soutien institutionnel ne subira aucun changement draconien à moyen terme et que le soutien financier accordé par le Fonds pourrait demeurer au niveau actuel.

28. L'inflation pourrait avoir des conséquences sur le niveau de soutien financier actuel. Cependant, l'inflation doit être examinée et évaluée dans le contexte des responsabilités globales associées aux projets de renforcement des institutions et de tout autre soutien financier reçu pour l'optimisation des ressources afin de déterminer si le niveau de soutien actuel doit être modifié. De plus, les différents moyens de réaliser l'optimisation des ressources dans les pays visés à l'article 5 devraient aussi entrer en ligne de compte. Le Comité exécutif pourrait donc envisager d'inclure cet examen et cette évaluation à son programme de travail de surveillance et évaluation de 2009 afin de réaliser une évaluation complète des changements à apporter aux niveaux de soutien actuels pour l'optimisation des ressources que procure le Fonds multilatéral.

Peaufinage du processus de renouvellement du renforcement des institutions

29. Le Secrétariat ne propose pas de changer le processus de renouvellement du renforcement des institutions à l'heure actuelle. Le projet de programme d'évaluation du Fonds multilatéral pour 2008, élaboré à titre indépendant, contient une proposition concernant la révision des rapports finaux et des demandes de prorogation des projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/10). Les modalités de ces activités seront analysées afin de simplifier la présentation et d'examiner la possibilité de créer un modèle de présentation et une banque de données en ligne.

Recommandations

30. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Accepter de maintenir la pratique de financer les projets de renforcement des institutions aux niveaux actuels après 2010, conformément aux règles et aux

lignes directrices en vigueur, et de réviser le niveau de financement lors d'une prochaine réunion, après l'adoption des lignes directrices pour les projets sur les HCFC.

- b) Charger le Secrétariat d'examiner les modalités et les niveaux de financement possibles pour l'optimisation des ressources, d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que pourrait envisager le Comité exécutif pour les activités d'élimination des HCFC, conformément aux lignes directrices qu'adoptera le Comité exécutif pour les activités de renforcement des institutions, et de présenter un rapport sur la question au Comité exécutif d'ici la dernière réunion de 2009.
- c) Prier l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation d'inclure, dans le projet de programme de travail de surveillance et évaluation de 2009, une évaluation des projets de renforcement des institutions qui pourrait comprendre :
 - i) Une analyse du processus actuel et des propositions de renouvellement du renforcement des institutions aux fins de rationalisation.
 - ii) Un examen des structures institutionnelles nationales pour la protection de la couche d'ozone et la façon dont le projet de renforcement des institutions a contribué à l'atteinte des objectifs du Protocole de Montréal, et remettre un rapport au Comité exécutif sur la question à sa dernière réunion de 2009.

Annexe I

DECISIONS DU COMITE EXECUTIF RELATIVES AU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

Décision 47/49

- 1 À l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :
- a) de prendre note que des mesures particulières doivent être prises pendant la période de conformité afin d'offrir un soutien institutionnel supplémentaire et garanti, et de réorienter les travaux du Comité exécutif de façon à favoriser la conformité;
 - b) de reconnaître que les mesures prises offrent un moyen approprié de répondre aux besoins des pays visés à l'article 5 afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de conformité au Protocole de Montréal jusqu'au 1^{er} janvier 2010 inclusivement;
 - c) de prendre note que les mesures prévues exigées par les pays visés à l'article 5 pour respecter leurs obligations après 2010 laissent entendre que l'appui financier pour le renforcement des institutions pourrait devoir être prolongé après 2010;
 - d) que les modalités du financement possible et les niveaux de soutien pour le renforcement des institutions après 2010 devraient être examinés à la fin de 2007;
 - e) d'examiner l'ampleur, la nature et l'admissibilité de toute mesure supplémentaire que le Comité exécutif pourrait envisager de financer concernant les études, les mesures institutionnelles et/ou les autres activités préparatoires pour l'élimination du HCFC selon les résultats de l'étude d'orientation de la Chine et des études menées par le PNUD;
 - f) de reconnaître que le soutien pour le renforcement des institutions pourrait devoir être révisé en fonction des lignes directrices du Comité exécutif lorsqu'un pays révisé officiellement ses valeurs de référence avec les Parties au Protocole; et
 - g) de charger le Secrétariat, en consultation avec les agences d'exécution, de préparer pour la 49^e réunion, un document qui examine les mérites relatifs de remplacer les critères actuels s'appliquant à la présentation de demandes de renouvellement du renforcement des institutions par des dispositions simplifiées fondées sur le rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de pays que remettent désormais chaque année les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un appui du Fonds multilatéral, ainsi qu'un cycle annuel de renouvellement du financement, sans toutefois changer les niveaux de financement annuels offerts.

Décision 49/32

- 2 A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de :
- a) maintenir, pour l'instant, les modalités actuelles de présentation et d'examen des demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions;
 - b) prier le Secrétariat de continuer à examiner les possibilités de perfectionner la procédure de renouvellement du renforcement des institutions et de présenter toute conclusion additionnelle dans le cadre de la révision des modalités du financement du renforcement des institutions après 2010 qui sera présentée au Comité exécutif à la fin de 2007 conformément à la décision 47/49; et
 - c) prier le Secrétariat de fournir des suggestions de remarques aux gouvernements des pays dans lesquels il y a des problèmes qui pourraient exiger une attention urgente pour la poursuite des progrès dans l'élimination ou la conformité ou, inversement, pour commenter favorablement des succès exceptionnels ou des réalisations particulières en matière d'élimination.

Annexe II

SOMMAIRE DE L'ÉLABORATION DES RÈGLES ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORIENTATION POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

1. La cinquième réunion du Comité exécutif, en novembre 1991, a accepté de fournir un soutien financier ou une assistance restreinte pour le renforcement des institutions à un niveau convenu par le Comité exécutif sur recommandation du Secrétariat, en tenant compte de la quantité de substances réglementées consommée par le pays en question et le lien entre le renforcement des institutions et les projets de mise en œuvre visés. Le soutien financier pour le renforcement des institutions a été approuvé pour la première fois à la septième réunion, en juillet 1992. À cette même réunion, le Comité exécutif a précisé que le renforcement des institutions avait comme objectif principal de fournir à un pays admissible les ressources qui lui permettraient de renforcer un mécanisme existant pour faciliter la mise en œuvre expéditive de projets et ainsi éliminer les substances réglementées au pays de façon rapide et efficace tout en assurant le maintien de relations efficaces entre le pays et le Comité exécutif d'une part, et le Secrétariat du Fonds et les agences d'exécution d'autre part.

2. À sa 19^e réunion, en mai 1996, le Comité exécutif a adopté des lignes directrices pour le renouvellement des propositions de renforcement des institutions (décision 19/29). Les lignes directrices précisaient que les nouveaux projets de renforcement des institutions seraient approuvés pour une période de trois ans, tandis que le soutien financier des projets de renouvellement initiaux demeurerait au même niveau annuel que lors de l'approbation initiale pour deux ans, sous réserve des résultats d'un rapport périodique sur les progrès réalisés et un futur plan d'action détaillé. Tout renouvellement subséquent durerait deux ans.

3. La 30^e réunion du Comité exécutif a examiné le rapport final de l'évaluation des projets de renforcement des institutions menée en 1999 et un projet de plan d'action pour le suivi. Dans sa décision 30/7, reproduite intégralement à l'annexe I, le Comité exécutif a, entre autres, exhorté les pays visés à l'article 5 à prendre des mesures pour assurer l'efficacité des projets de renforcement des institutions. Elle priait instamment « tous les pays visés à l'article 5 qui disposaient de projets de renforcement des institutions de veiller à ce que :

- a) le centre national de l'ozone reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en œuvre;
- b) la position du centre national de l'ozone, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l'autorité chargée des questions de l'ozone, soient telles que le centre national de l'ozone soit en mesure de s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;
- c) un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l'autorité reçoive la

responsabilité globale de superviser les travaux du centre national de l'ozone et que les mesures prises soient adéquates pour respecter les engagements pris au titre du Protocole de Montréal;

- d) les structures d'appui nécessaires, telles que des comités directeurs, des groupes consultatifs, soient établies, auxquelles participeraient d'autres autorités compétentes, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux, etc.;
- e) le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à la tâche d'élimination de la consommation et de la production de SAO et qu'ils soient mis à la disposition du centre national de l'ozone;
- f) des plans de travail annuels soient établis pour le centre national de l'ozone et qu'ils soient intégrés dans le processus de planification interne des autorités;
- g) un système fiable de collecte et de surveillance de données sur les importations, les exportations et la production de substances appauvrissant la couche d'ozone soit établi;
- h) les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement des institutions, lorsque le Comité exécutif l'exigerait.

4. Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées et les agences d'exécution, de préparer les principes généraux des accords entre les gouvernements et les agences d'exécution relatifs aux nouveaux projets de renforcement des institutions et aux renouvellements de projets qui comprendraient les étapes ci-dessous, au besoin, afin d'assurer l'efficacité des projets. Par la suite, la 33^e réunion du Comité exécutif a pris note des amendements aux accords de renforcement des institutions proposés par les agences d'exécution et leur a demandé d'appliquer ces nouvelles exigences à tous les nouveaux accords de la région.

5. Dans sa décision 35/57, le Comité exécutif a décidé que tous les projets de renforcement des institutions et tous les renouvellements seraient approuvés à un niveau 30 pour cent supérieur au niveau toujours convenu auparavant. Le Comité exécutif a aussi indiqué dans la même décision, que l'augmentation de 30 pour cent du financement du renforcement des institutions « sera en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'il sera révisé de nouveau. Cette proposition comprend également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement institutionnel ou un niveau similaire s'applique à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue. » Comme les projets de renforcement des institutions et autres activités ne portant pas sur des investissements contribuent à réduire l'utilisation des SAO, la décision 35/57 a aussi affecté à ces projets une valeur d'élimination de 12,10 \$US/kg. Par la suite, dans sa décision 36/7, le Comité exécutif est convenu que cette valeur ne serait pas appliquée aux activités de renforcement des institutions financées dans les pays à faible volume de consommation.

6. En outre, la décision 35/57 indique : « [qu'] il faut également prendre note qu'en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra la somme de 200 000 \$US par année, comme convenu en 2000, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE. Enfin, il faut prendre note que les pays qui entreprennent un plan d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le renforcement des institutions plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en œuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes. »

7. La 43^e réunion du Comité exécutif a abordé la question des pays à très faible volume de consommation et à décidé d'augmenter le niveau minimum de financement pour le renforcement des institutions à 30 000 \$US par année, à condition que le pays visé ait nommé un Administrateur à temps complet pour le Bureau national de l'ozone et qu'un programme national de permis d'importation des SAO y soit en vigueur (décision 43/37).

APPENDICE A

DECISION 30/7

DE LA 30^E REUNION DU COMITE EXECUTIF

1 Ayant examiné les observations et les recommandations du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/4, par. 10) le Comité exécutif a décidé ;

- a) de prendre note du rapport final sur l'évaluation de 1999 des projets de renforcement d'institutions et du projet de plan d'action de suivi (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1);
- b) de prier instamment tous les pays visés à l'article 5 qui disposent de projets de renforcement d'institutions de veiller à ce que:
 - (i) le centre national de l'ozone reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en oeuvre;

- ii) la position du centre national de l’ozone, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l’autorité chargée des questions de l’ozone, soient telles que le centre national de l’ozone soit en mesure de s’acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;
 - iii) un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l’autorité reçoive la responsabilité globale de superviser les travaux du centre national de l’ozone et que les mesures prises soient adéquates pour respecter les engagements pris au titre du Protocole de Montréal;
 - iv) les structures d’appui nécessaires, telles que des comités directeurs, des groupes consultatifs, soient établies, auxquelles participeraient d’autres autorités compétentes, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux, etc.;
 - v) le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à la tâche d’élimination de la consommation et de la production de SAO et qu’ils soient mis à la disposition du centre national de l’ozone;
 - vi) des plans de travail annuels soient établis pour le centre national de l’ozone et qu’ils soient intégrés dans le processus de planification interne des autorités;
 - vii) un système fiable de collecte et de surveillance de données sur les importations, les exportations et la production de substances appauvrissant la couche d’ozone soit établi; et
 - viii) les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l’agence d’exécution responsable du projet de renforcement d’institutions, lorsque le Comité exécutif l’exigerait.
- (c) de charger le Secrétariat d’élaborer, en collaboration avec les pays visés et non visés à l’article 5 intéressés et avec les agences d’exécution, des principes généraux pour des accords entre les gouvernements et les agences d’exécution relatifs aux projets nouveaux ou renouvelés de renforcement des institutions incorporant les éléments mentionnés en b), tout en reconnaissant que ces accords devraient être appropriés et pouvoir être adaptés aux circonstances particulières des différents pays. Ces principes devraient souligner que les mesures à prendre doivent être décrites en termes généraux uniquement dans l’accord de renforcement des institutions;
- (d) de charger l’agence d’exécution responsable du projet de renforcement des institutions de suivre l’avancement de l’élimination et les problèmes rencontrés par le centre national de l’ozone, et d’examiner et de proposer des solutions possibles avec le centre;

- (e) de charger toutes les agences d'exécution de veiller à ce que leurs propositions de projets soient fondées sur le plan stratégique en vigueur du pays visé à l'article 5 et que le centre national de l'ozone participe pleinement à la planification et à la préparation de projets, de fournir régulièrement aux centres nationaux de l'ozone des informations sur l'avancement des projets et de les aider à renforcer leurs capacités de surveiller et d'évaluer les projets mis en oeuvre et leurs incidences à l'échelle du pays;
- (f) d'inviter les agences d'exécution à définir une procédure pour justifier la réaffectation des fonds aux projets de renforcement des institutions selon les lignes budgétaires et à en rendre compte à la trente et unième réunion du Comité exécutif;
- (g) de demander au PNUE et à l'ONUDI de déterminer si la couverture des rapports d'avancement trimestriels peut être étendue pour couvrir des intervalles de six mois et d'en rendre compte à la trente et unième réunion du Comité exécutif.

Annexe III

MESURES PRISES ET FINANCEMENT FOURNI PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF POUR ASSURER LE SOUTIEN INSTITUTIONNEL AU COURS DE LA PÉRIODE DE CONFORMITÉ

1. À la suite de l'entrée en vigueur de la première mesure de réglementation pour les pays visés à l'article 5, à savoir le maintien de la consommation des CFC qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet de 1999, le Comité exécutif a élaboré et adopté de nouvelles politiques et procédures ayant pour objet d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal pendant la période de conformité. La décision 35/57 a établi les fondements du financement d'une réduction continue de la consommation de CFC dans ces pays tout en garantissant un financement accru pour le renforcement des institutions jusqu'en 2010, au moins.
2. Le Comité exécutif a réorienté son approche consistant à approuver des projets d'investissement individuels à une approche axée sur les pays, plus particulièrement des plans d'élimination sectoriels et nationaux. Des garanties d'efficacité ont été convenues et des dispositions ont été prévues dans le but d'accorder une certaine souplesse dans l'affectation des fonds par les pays visés à l'article 5 et un financement d'un maximum de 10-12 pour cent du coût total du projet pour les mesures institutionnelles et la gestion et la surveillance du projet.
3. Le processus de planification du Comité exécutif a été redéfini afin que les plans d'activités soient fondés sur les besoins d'élimination particuliers reconnus des pays visés à l'article 5 admissibles à une assistance du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a aussi rationalisé son fonctionnement afin de mieux gérer ses activités au cours de la période de conformité, ce qui a abouti à la fusion des travaux du Sous-comité sur l'examen des projets et du Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances à la plénière du Comité exécutif.
4. Des décisions précises ont été prises afin d'offrir une assistance supplémentaires aux pays à faible volume de consommation et à très faible volume de consommation, notamment :
 - a) Un niveau de financement minimum de 30 000 \$US par année pour le renforcement des institutions, selon les conditions établies (décision 43/37).
 - b) Des programmes d'assistance technique pour les pays dont la consommation est très faible et parfois même nulle.
 - c) Des dispositions pour la mise à jour des plans de gestion des frigorigènes afin d'assurer un financement accru pour respecter les mesures de réglementation des CFC jusqu'à l'échéance de réduction 2007, inclusivement.
 - d) Un soutien financier pouvant atteindre 565 000 \$US pour les plans de gestion de l'élimination finale visant les 15 pour cent de la consommation de CFC qui resteront après l'achèvement des plans de gestion des frigorigènes, conformément à la décision 31/48 (décision 45/54), sous réserve que les agences d'exécution ou

bilatérales et/ou le pays visé consacrent jusqu'à 20 pour cent des fonds approuvés à assurer la surveillance annuelle complète du plan de gestion de l'élimination finale, y compris un programme de récupération et de recyclage, et la remise d'un rapport sur ces activités.

5. Le Comité exécutif a adopté ces mesures particulières dans le but précis d'offrir le soutien dont les pays visés à l'article 5 auront besoin pour respecter toutes les mesures de réglementation de toutes les SAO jusqu'en 2010 inclusivement, plus particulièrement l'élimination complète des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone, la réalisation de la réduction de 70 pour cent de la consommation de méthyle chloroforme et la réduction de 20 pour cent de la consommation de bromure de méthyle dans les activités non liées à des applications sanitaires et préalables à l'expédition.

6. Le Comité exécutif a approuvé les mesures suivantes afin d'assurer le soutien et la formation relatifs aux politiques et à la mise en œuvre au cours de la période de conformité :

- a) 110 projets individuels dans 90 pays pour la formation des agents de douane et/ou l'élaboration de mesures législatives, pour une valeur totale de 8,83 millions \$US.
- b) 20 plans de gestion des frigorigènes dans des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation.
- c) 42 plans nationaux d'élimination dans des pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation.
- d) 44 plans de gestion des frigorigènes en vertu de la décision 31/48, en cours de mise en œuvre.
- e) 53 plans de gestion de l'élimination finale dans des pays à faible volume de consommation.

7. Le Comité exécutif a aussi créé le Programme d'aide à la conformité financé par l'entremise du PNUE et mis en œuvre par ce dernier, afin d'offrir une assistance particulière aux pays, surtout les pays à plus faible volume de consommation, et les aider à respecter leurs obligations en matière de conformité. Le Programme d'aide à la conformité prévoit un financement annuel s'élevant actuellement à 888 000 \$US afin d'assurer le fonctionnement de huit réseaux régionaux. Un neuvième réseau est financé par le gouvernement de la Suède.

Annexe IV

**PROJETS ET NIVEAUX DE FINANCEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT
DES INSTITUTIONS FINANÇÉS, PAR PAYS
(Novembre 2007)**

Date d'approbation de la dernière phase	Pays	Coût du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total des coûts (\$US)	Date d'approbation de la phase I	Dernière phase approuvée
Nov-05	Afghanistan	210 013	0	210 013	Jul-04	I
Jul-06	Albanie	260 400	5 460	265 860	Dec-01	II
Apr-06	Algérie	901 410	50 311	951 721	Nov-93	IV
Nov-06	Angola	347 700	45 202	392 902	Nov-02	II
Dec.-04	Antigua-et-Barbuda	127 213	4 680	131 893	Nov-98	III
Jul-05	Argentine	1 222 377	141 773	1 364 150	Jul-94	IV
Nov-06	Bahamas	153 333	6 500	159 833	May-96	III
Nov-05	Bahreïn	227 200	14 300	241 500	Oct-96	IV
Dec-04	Bangladesh	480 000	55 250	535 250	Sep-94	IV
Jul-05	Barbade	341 950	29 244	371 194	Dec-94	III
Jul-05	Belize	241 900	11 505	253 405	Nov-99	III
Jul-06	Bénin	219 999	15 167	235 166	Nov-95	V
Jul-05	Bhoutan	130 000	0	130 000	Jul-04	I
Nov-05	Bolivie	391 207	27 604	418 811	Nov-95	V
Jul-04	Bosnie-Herzégovine	200 042	20 741	220 783	Mar-99	II
Dec-03	Botswana	168 373	11 726	180 099	Jul-94	II
Jul-07	Brésil	1 645 100	175 253	1 820 353	Jun-93	V
Jul-04	Brunéi Darussalam	150 000	10 400	160 400	Nov-98	II
Nov-06	Burkina Faso	467 830	32 578	500 408	Nov-93	VII
Nov-06	Burundi	243 200	8 580	251 780	Nov-98	IV
Nov-05	Cambodge	242 667	0	242 667	Mar-02	III
Nov-05	Cameroun	654 064	48 750	702 814	Nov-93	V
Nov-06	Cap-Vert	135 000	0	135 000	Mar-02	II
Mar-07	Chili	1 171 057	126 848	1 297 905	Jun-92	VII
Nov-06	Chine	2 519 996	284 699	2 804 695	Feb-92	VII
Jul-07	Colombie	1 568 590	173 601	1 742 191	Mar-94	VI
Mar-07	Comores	190 426	6 023	196 449	Nov-97	V
Nov-05	Costa Rica	815 928	90 613	906 541	Oct-92	VI
Apr-06	Côte d'Ivoire	310 650	26 560	337 210	Jul-94	III
Nov-05	Croatie	431 514	21 866	453 380	Oct-96	V
Nov-05	Cuba	699 459	74 532	773 991	Jun-93	V
Apr-06	Djibouti	168 000	0	168 000	Jul-02	II
Nov-06	Dominique	116 000	3 900	119 900	Nov-98	III
Mar-07	Égypte	1 237 335	135 668	1 373 003	Jun-93	VI
Jul-07	El Salvador	259 480	14 495	273 975	May-97	V
Mar-07	Équateur	533 173	32 539	565 712	Mar-93	IV
	Érythrée	40 000	0	40 000	Nov-05	I
Jul-06	États fédérés de Micronésie	45 333	0	45 333	Mar-02	II

Date d'approbation de la dernière phase	Pays	Coût du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total des coûts (\$US)	Date d'approbation de la phase I	Dernière phase approuvée
Nov-06	Éthiopie	213 232	13 104	226 336	Oct-96	IV
Nov-06	Fidji	286 820	14 277	301 097	Mar-94	V
Nov-06	Gabon	235 520	9 880	245 400	May-97	V
Apr-06	Gambie	166 773	9 126	175 899	May-96	IV
Jul-07	Géorgie	298 701	19 721	318 422	Nov-97	V
Nov-06	Ghana	913 775	103 491	1 017 266	Oct-92	VII
Nov-06	Grenade	108 000	3 900	111 900	Mar-00	II
Jul-04	Guatemala	522 400	59 800	582 200	Jun-93	V
Nov-06	Guinée	219 999	15 167	235 166	Nov-95	V
Nov-06	Guinée-Bissau	150 000	0	150 000	Apr-03	II
	Guinée équatoriale	40 000	0	40 000	Jul-06	I
Apr-06	Guyane	164 733	13 887	178 620	Nov-97	III
Nov-06	Haïti	250 000	0	250 000	Nov-02	II
Nov-06	Honduras	287 201	14 300	301 501	Oct-96	V
Nov-06	Îles Cook	30 000	0	30 000	Dec-04	I
Nov-06	Îles Marshall	64 000	0	64 000	Mar-02	II
Jul-06	Îles Salomon	27 083	0	27 083	Mar-02	II
Nov-05	Inde	2 036 689	223 714	2 260 403	Oct-92	VI
Nov-05	Indonésie	1 274 220	135 811	1 410 031	Jun-93	V
	Jamahiriya arabe syrienne	157 000	20 410	177 410	Dec-00	I
Nov-05	Jamaïque	271 200	20 020	291 220	Oct-96	V
Jul-07	Jordanie	951 985	77 349	1 029 334	Jun-92	VII
Jul-07	Kenya	787 029	84 113	871 142	Mar-93	VI
Jul-06	Kiribati	30 666	0	30 666	Mar-02	II
Nov-06	Kirghizistan	365 310	0	365 310	Jul-02	III
Nov-05	Koweït	226 840	0	226 840	Jul-02	II
Nov-06	Liban	763 507	82 197	845 704	May-96	V
Apr-05	Lesotho	76 000	4 985	80 985	Oct-96	III
Mar-07	Liberia	213 033	0	213 033	Dec-03	II
Apr-06	Macédoine	621 494	66 209	687 703	Oct-96	V
Jul-06	Madagascar	191 400	9 100	200 500	Nov-99	III
Nov-05	Malawi	313 116	23 355	336 471	Mar-94	V
Dec-04	Malaisie	1 468 410	175 521	1 643 931	Mar-93	VI
Nov-06	Maldives	197 003	5 363	202 366	Mar-94	IV
Nov-06	Mali	238 021	15 167	253 188	Mar-98	IV
Jul-04	Maroc	334 000	23 270	357 270	May-96	II
Jul-06	Mauritanie	145 553	3 360	148 913	Sep-94	IV
Apr-05	Maurice	110 000	6 500	116 500	Jun-93	II
Jul-07	Mexique	1 756 147	155 569	1 911 716	Jun-92	VIII
Apr-06	Moldavie	288 002	10 400	298 402	Jul-98	IV
Nov-06	Mongolie	240 400	8 580	248 980	Jul-99	IV
	Monténégro	30 000	2 250	32 250	Mar-07	I
Nov-06	Mozambique	253 280	12 012	265 292	Dec-94	III
	Myanmar	76 000	9 880	85 880	Nov-99	I
Nov-05	Namibie	216 472	13 382	229 854	Nov-95	IV
Nov-06	Nauru	30 000	0	30 000	Dec-04	I

Date d'approbation de la dernière phase	Pays	Coût du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total des coûts (\$US)	Date d'approbation de la phase I	Dernière phase approuvée
Nov-06	Népal	235 733	8 060	243 793	Nov-98	IV
Jul-06	Nicaragua	227 200	14 300	241 500	May-97	IV
Nov-05	Niger	304 454	22 724	327 178	Dec-94	V
Apr-06	Nigeria	1 020 000	104 000	1 124 000	Mar-93	IV
Nov-06	Niue	30 000	0	30 000	Dec-04	I
Jul-05	Oman	147 467	15 404	162 871	Dec-00	II
	Ouganda	64 515	8 387	72 902	Jul-94	I
Mar-07	Pakistan	764 324	80 844	845 168	Sep-94	IV
Jul-06	Palau	45 333	0	45 333	Mar-02	II
Dec-04	Panama	586 500	37 375	623 875	Jun-93	IV
Apr-06	Papouasie-Nouvelle-Guinée	145 493	18 914	164 407	May-96	III
Apr-03	Paraguay	167 960	14 365	182 325	Feb-97	III
Jul-02	Pérou	390 210	27 559	417 769	Jul-95	III
Apr-06	Philippines	891 732	68 831	960 563	Mar-93	V
Jul-06	Qatar	153 171	15 005	168 176	Mar-99	II
Apr-05	République arabe syrienne	618 730	69 181	687 911	Jun-93	III
Jul-06	République bolivarienne du Venezuela	1 954 232	222 647	2 176 879	Mar-93	VIII
Apr-05	République centrafricaine	175 520	9 880	185 400	Nov-95	IV
Jul-07	République démocratique du Congo	225 890	12 585	238 475	Mar-99	IV
Nov-06	République démocratique populaire lao	183 200	8 580	191 780	Jul-01	III
Apr-06	République dominicaine	526 666	33 540	560 206	Jul-95	IV
Mar-07	République du Congo	279 401	13 633	293 034	Jul-95	V
Nov-06	République islamique d'Iran	900 892	102 802	1 003 694	Oct-92	VI
Nov-05	République populaire démocratique de Corée	484 704	30 888	515 592	Feb-97	IV
Nov-06	République unie de Tanzanie	183 200	8 580	191 780	Oct-96	III
Apr-05	Roumanie	234 077	22 383	256 460	Jul-95	II
Nov-06	Rwanda	146 600	0	146 600	Mar-02	II
Nov-05	Saint-Kitts-et-Nevis	103 000	3 900	106 900	Feb-97	III
Jul-06	Sainte-Lucie	183 380	7 927	191 307	Feb-97	V
Nov-06	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	133 430	3 939	137 369	Jul-98	III
Nov-05	Samoa	116 000	3 900	119 900	May-97	III
Nov-06	Sao Tomé-et-Principe	130 666	0	130 666	Nov-02	II
Nov-05	Sénégal	865 300	53 170	918 470	Nov-93	VI
Dec-04	Serbie	282 800	29 538	312 338	Jul-98	II
Dec-04	Seychelles	113 167	6 912	120 079	Jul-94	III
Mar-07	Sierra Leone	208 690	0	208 690	Mar-02	II
Dec-04	Somalie	52 000	0	52 000	Mar-02	I
Apr-04	Soudan	538 560	51 051	589 611	Mar-94	IV

Annexe IV

Date d'approbation de la dernière phase	Pays	Coût du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Total des coûts (\$US)	Date d'approbation de la phase I	Dernière phase approuvée
Nov-06	Sri Lanka	763 088	84 455	847 543	Mar-94	VI
Nov-06	Suriname	183 333	0	183 333	Dec-03	II
Dec-03	Swaziland	125 664	8 752	134 416	Dec-94	II
Nov-06	Tchad	180 000	7 424	187 424	Jul-98	III
Jul-07	Thaïlande	1 706 670	164 667	1 871 337	Mar-93	V
Nov-06	Togo	252 000	9 100	261 100	Nov-97	IV
Jul-06	Tonga	26 266	0	26 266	Mar-02	II
Nov-06	Trinité-et-Tobago	281 977	30 057	312 034	Oct-96	V
Apr-06	Tunisie	961 949	61 016	1 022 965	Oct-92	IV
Dec-04	Turquie	726 843	45 500	772 343	Oct-92	III
	Turkménistan	115 693	0	115 693	Jul-05	I
Nov-06	Tuvalu	25 083	0	25 083	Mar-02	II
Jul-06	Uruguay	1 002 985	113 801	1 116 786	Jun-93	VII
	Vanuatu	20 250	0	20 250	Mar-02	I
Jul-07	Vietnam	677 228	41 642	718 870	Jul-95	VI
Apr-06	Yémen	512 391	30 940	543 331	Jul-98	IV
Dec-04	Zambie	191 520	16 380	207 900	Mar-93	III
Nov-06	Zimbabwe	695 600	51 885	747 485	Jul-94	V
	Total	59 171 670	4 967 958	64 139 628		

Annexe V

Décision prise par la 19^e réunion des Parties

Décision XIX/6 : Ajustements au Protocole de Montréal concernant les substances du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones)

Les Parties conviennent d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) au moyen d'un ajustement apporté conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, comme exposé dans l'annexe III au rapport de la dix-neuvième Réunion des Parties⁴, consistant :

1. Pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (Parties visées à l'article 5), à choisir comme niveaux de référence les moyennes respectives des niveaux des années 2009 et 2010 pour la consommation et la production;

2. A geler la consommation et la production à ces niveaux de référence en 2013;

3. Pour les Parties visées à l'article 2 du Protocole (Parties visées à l'article 2), à achever d'ici à 2020 l'élimination accélérée de la production et de la consommation en procédant à des réductions échelonnées de la manière suivante :

a) D'ici à 2010, de 75 %;

b) D'ici à 2015, de 90 %;

c) En gardant un niveau de 0,5 % pour les besoins en matière d'entretien de la période 2020-2030;

4. Pour les Parties visées à l'article 5, à achever d'ici à 2030 l'élimination accélérée de la production et de la consommation en procédant à des réductions échelonnées de la manière suivante :

a) D'ici à 2015, de 10 %;

b) D'ici à 2020, de 35 %;

c) D'ici à 2025, de 67,5 %;

d) En gardant un niveau de 2,5 % pour les besoins en matière d'entretien de la période 2030-2040;

5. A convenir que les financements disponibles par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal à la suite des prochaines reconstitutions doivent être stables et doivent suffire pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées à l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée de la production et de la consommation exposé plus haut et, compte tenu de ce qui précède, à donner pour instructions au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'apporter les modifications nécessaires aux critères d'admissibilité relatifs aux installations postérieures à 1995 et aux deuxièmes conversions;

6. A donner pour instructions au Comité exécutif, lorsqu'il fournit une assistance technique et financière, d'accorder une attention particulière aux Parties visées à l'article 5 qui consomment de faibles, voire très faibles volumes de HCFC;

7. A donner pour instructions au Comité exécutif d'aider les Parties à établir leurs plans de gestion pour une élimination accélérée des HCFC;

⁴ UNEP/OzL.Pro.19/7.

8. A donner pour instructions au Comité exécutif, à titre prioritaire, d'aider les Parties visées à l'article 5 à mener des enquêtes visant à améliorer la fiabilité de leurs données de référence concernant les HCFC;

9. A encourager les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement des HCFC qui réduisent au minimum les impacts environnementaux, en particulier sur le climat, et qui tiennent compte d'autres considérations d'ordre sanitaire, sécuritaire et économique;

10. A prier les Parties de faire rapport périodiquement sur l'application du paragraphe 7 de l'article 2F du Protocole;

11. A convenir que le Comité exécutif, lors de l'élaboration et de l'application de critères de financement pour les programmes et projets, compte tenu du paragraphe 6, accorde la priorité aux programmes et projets rentables axés, entre autres, sur :

a) L'élimination prioritaire des HCFC dotés d'un plus grand potentiel de destruction de l'ozone, en tenant compte des contextes nationaux;

b) Les produits et solutions de remplacement qui réduisent au minimum les autres impacts sur l'environnement, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie et d'autres facteurs pertinents;

c) Les petites et moyennes entreprises;

12. A convenir de se pencher sur les possibilités ou besoins de dérogations pour utilisations essentielles, au plus tard en 2015 pour les Parties visées à l'article 2 et en 2020 pour les Parties visées à l'article 5;

13. A convenir d'examiner en 2015 la nécessité du niveau de 0,5 % aux fins d'entretien prévu au paragraphe 3 et d'examiner en 2025 la nécessité du niveau de 2,5 % aux fins d'entretien prévu à l'alinéa d) du paragraphe 4;

14. A convenir, pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, d'autoriser un niveau de 10 % maximum du niveau de référence jusqu'en 2020 et, pour la période qui suit, de se pencher au plus tard en 2015 sur les possibilités de réduction supplémentaire de la production destinée à ces besoins;

15. A convenir, lors de l'élimination accélérée des HCFC, que les Parties doivent prendre toutes les mesures possibles dans le cadre des programmes du Fonds multilatéral pour faire en sorte que les Parties visées à l'article 5 reçoivent des Parties visées à l'article 2 les meilleurs produits et techniques de remplacement écologiques disponibles et ce, à des conditions équitables et avantageuses;

**Décision XIX/10 : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour
l'application du Protocole de Montréal pour la période 2009-2011**

Rappelant les décisions VII/24, X/13, XIII/1 et XVI/35 sur le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, *Rappelant également* les décisions VIII/4, XI/7, XIV/39 et XVII/40 sur les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à présenter à la vingtième Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion, afin que la vingtième réunion puisse décider du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011. En établissant ce rapport, le Groupe devrait tenir compte notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes prévues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, y compris les décisions convenues par la dix-neuvième Réunion des Parties et le Comité exécutif à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième réunions, dans la mesure où ces décisions entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral au cours de la période 2009-2011. En outre, le rapport du Groupe devrait comporter des scénarios indiquant les surcoûts admissibles et le rapport coût-efficacité de la mise en oeuvre par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal des ajustements et décisions relatifs aux hydrochlorofluorocarbones ainsi que le montant indicatif des besoins de financement pour les périodes 2012-2014 et 2015-2017 afin de disposer d'informations pour assurer un niveau stable de financement, lesquelles seraient mises à jour avant de finaliser les chiffres couvrant ces périodes;

b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 continuent de se conformer aux dispositions des articles 2A à 2I du Protocole de Montréal ainsi qu'aux nouvelles mesures de contrôle du respect dont il pourrait être convenu au titre du Protocole de Montréal, pour la période 2009-2011;

c) Des règles et directives convenues jusque et y compris à sa cinquante-quatrième réunion par le Comité exécutif pour déterminer les projets d'investissement pouvant bénéficier d'un financement (y compris ceux à entreprendre dans le secteur de la production), les projets de non investissement et les plans sectoriels ou nationaux d'élimination;

d) Des programmes nationaux approuvés;

e) Des engagements financiers relatifs aux plans sectoriels ou nationaux d'élimination convenus par le Comité exécutif pour la période 2009-2011;

f) Des fonds à pourvoir pour accélérer l'élimination et conserver l'élan acquis, en tenant compte du retard dans le démarrage des projets;

g) De l'expérience acquise à ce jour, notamment des succès et des limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution;

h) De l'impact que le marché international, les mesures de réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les activités nationales d'élimination auront probablement sur l'offre et la demande de ces substances, des effets consécutifs sur les prix de ces substances et des surcoûts consécutifs des projets d'investissement durant la période considérée;

i) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution, et du coût du financement des services de secrétariat du Fonds multilatéral, notamment le coût de la tenue des réunions;

2. Qu'en entreprenant cette tâche, le Groupe procèdera à de nombreuses consultations avec toutes les personnes et institutions compétentes et les autres sources d'informations pertinentes jugées utiles;

3. De demander au Groupe de fournir des informations supplémentaires sur le niveau de financement requis pour la reconstitution pour 2012, 2013 et 2014 et d'examiner les incidences financières et autres d'une période de reconstitution éventuellement plus longue, en particulier s'agissant de savoir si une telle mesure permettrait d'assurer des niveaux plus stables de contributions;

4. Que le Groupe s'efforcera d'achever ses travaux en temps voulu pour que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

5. De prier le Groupe de prendre en compte les conclusions découlant de l'étude menée à bien par le Comité exécutif conformément au paragraphe 2 de la décision XVIII/9 dans l'éventualité où les propositions concernant les mesures de réglementation relatives au thème de cette étude seraient soumises au Secrétariat de l'ozone.
